



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

**Délibération du Collège des
Bourgmestre et Echevins de la
Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance du 2020

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal ;

Objet: Règlement-Taxe concernant les Bains du Parc : modification

Vu ses délibérations du 25 octobre 2002, respectivement 20 juin 2003, 23 septembre 2005 et 21 septembre 2012 portant fixation des tarifs concernant l'utilisation des différentes offres de la piscine municipale ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins se propose d'adapter les différents tarifs ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le contrat conclu le 18 mars 2021 entre le Luxembourg for Tourism et les Bains du Parc de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

arrête
****;

Les modifications suivantes à apporter au règlement communal du 21 septembre 2012 concernant les Bains du Parc :

Le titre « Abonnements » du Règlement-Taxe est complété par l'alinéa suivant :

« Les détenteurs d'une LuxembourgCard sont admis gratuitement. »

en séance date qu'en tête
suivent les signatures